

INFORMATIONS AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS C+F EUROPEAN LARGE CAPS ET C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS DE L'OPCVM C+F SA CONCERNANT LA PROPOSITION DE FUSION PAR ABSORPTION ¹.

Cher actionnaire des compartiments C+F European Large Caps et C+F European Small & Mid Caps de la sicav C+F,

Le conseil d'administration de la sicav va proposer à l'Assemblée générale des actionnaires l'absorption du compartiment C+F European Small & Mid Caps au sein du compartiment C+F European Large Caps de la sicav C+F.

Pour mieux comprendre le contexte, vous trouverez ci-après toutes les informations nécessaires à propos de cette fusion.

D'UNE PART

« C+F » Société de placement à capital variable de droit belge Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE société anonyme à 2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184 Numéro d'entreprise BE0463.755 911- RPM Anvers Le compartiment C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS
--

Compartiment à absorber

D'AUTRE PART

« C+F » Société de placement à capital variable de droit belge Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE société anonyme à 2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184 Numéro d'entreprise BE0463.755 911- RPM Anvers Le compartiment C+F EUROPEAN LARGE CAPS
--

Compartiment absorbant

Fusion par absorption de :

COMPARTIMENT QUI DISPARAÎT	COMPARTIMENT QUI SUBSISTE
<u>compartiment à absorber</u>	<u>compartiment absorbant</u>
C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS	C+F EUROPEAN LARGE CAPS

Le rapport d'échange et la rémunération des actionnaires du compartiment à absorber C+F European Small & Mid Caps sont déterminés sur la base de la formule mentionnée ci-après et de la création d'actions du compartiment absorbant C+F European Large Caps.

¹ Comme stipulé à l'article 173, §2 de l'AR du 12/11/2012

Ces nouvelles actions seront de la même nature et du même type et offriront les mêmes droits et avantages que celles détenues antérieurement par les actionnaires du compartiment à absorber, à savoir soit des actions de capitalisation, soit des actions de distribution de classe « C » ou « P ». Toutefois, si les actionnaires répondent aux conditions de la classe "D" (réservée aux investisseurs introduits par la Banque J. Van Breda & C°), "J" (réservée aux investisseurs introduits par les compagnies d'assurance), "I" (réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels, tels que visés par l'article 5 §3 de la loi du 3 août 2012, agissant pour leur propre compte) ou "H" (réservée aux organismes de placement collectif gérés par Capfi Delen Asset Management sa ou gérés par une autre société liée à Capfi Delen Asset Management sa), ils peuvent être repris dans cette classe. Ils devront adresser pour ce faire une demande écrite au Transfer Agent (Delen Private Bank). Les conditions d'intégration dans une classe spécifique sont précisées dans le prospectus.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber sera calculé selon la formule suivante :

$$A = (B \times C) / D$$

A = le nombre d'actions de capitalisation/de distribution nouvelles à obtenir

B = le nombre d'actions de capitalisation/de distribution détenues dans le compartiment à absorber

C = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation/de distribution du compartiment à absorber

D = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation/de distribution du compartiment absorbant

* : il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire qui sera calculée le jour de l'Assemblée générale qui approuvera définitivement la fusion des compartiments concernés.

Chaque actionnaire du compartiment à absorber C+F European Small & Mid Caps reçoit au moins 1 nouvelle action du compartiment absorbant C+F European Large Caps.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter cette fraction d'action sans frais (hors taxes éventuelles) par le compartiment absorbant, soit maintenir sa fraction jusqu'à un/dix millième.

Informations importantes pour l'actionnaire :

1° Contexte et motifs de la restructuration proposée

Dans le contexte d'une attention continue portée par Delen Private Bank sur les stratégies de grandes capitalisations et d'un intérêt moindre de ses actionnaires pour les petites et moyennes capitalisations européennes (ces dernières ne représentent que €55Mio dans les actifs sous gestion actuellement), la société de gestion propose de fusionner le compartiment C+F European Small & Mid Caps avec le compartiment C+F European Large Caps. Selon le conseil d'administration, il est opportun de mettre en place une gestion plus efficace et de procéder à la fusion des deux compartiments par acquisition du compartiment "C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS" par le compartiment "C+F EUROPEAN LARGE CAPS". Ceci permettra d'offrir aux actionnaires une plus grande répartition des risques d'investissement. La dénomination du compartiment fusionné conservera la dénomination du compartiment absorbant "C+F EUROPEAN LARGE CAPS".

2° Conséquences attendues de la restructuration proposée pour les actionnaires des compartiments impliqués dans cette restructuration

Les conséquences pour les actionnaires des compartiments impliqués dans cette fusion sont limitées :

Les actionnaires de C+F European Small & Mid Caps seront désormais actionnaires de C+F European Large Caps dont le nom deviendra C+F European Small & Mid Caps. Ils participeront au bénéfice à partir du 1 février 2024, le lendemain de l'Assemblée générale et le lendemain de la définition du rapport d'échange. Aucun règlement particulier n'est d'application.

La politique d'investissement du compartiment repreneur sera maintenue :

"C+F European Large Caps a pour objectif d'investir principalement en actions européennes - avec un accent sur les grandes capitalisations boursières (large caps) - avec une très large diversification au niveau sectoriel. Ce compartiment vise principalement à maximiser la

croissance des actifs investis, tout en assurant aux actionnaires soumis à l'impôt des sociétés des dividendes déductibles du revenu imposable final.

L'objectif du compartiment est de distribuer annuellement aux actions de distribution au moins 90% des revenus que le compartiment a recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais, conformément à l'article 203 C.I.R. 92 et à toute disposition ultérieure s'y rapportant.

Les portefeuilles des deux compartiments ne sont pas composés de manière similaire. Un rééquilibrage du portefeuille sera effectué après la fusion.

Le profil de risque des deux compartiments est actuellement de 4 sur une échelle de 1 à 7. Après la fusion, le compartiment absorbant aura le même profil, soit 4 sur cette échelle de 1 à 7. De plus amples informations concernant le profil de risque sont disponibles dans le prospectus et les document d'informations clés pour l'investisseur.

Dans le compartiment C+F European Small & Mid Caps à acquérir, il y a un risque de concentration accru inclus dans le document d'informations clés pour l'investisseur. Le compartiment absorbant C+F European Large Caps ne présente pas de risque de concentration accru car il peut investir dans des actions européennes. Après la fusion, aucun risque de concentration accru ne sera inclus dans le document d'informations clés pour l'investisseur.

Les frais fixes et variables de la classe « C » comparable des deux compartiments sont différents avec des coûts de fonctionnement de 1,00% dans le compartiment acquéreur C+F European Large Caps et de 1,70% dans le compartiment C+F European Small & Mid Caps à acquérir. Le coût inférieur actuel mentionné dans le prospectus du compartiment " C+F European Large Caps " sera maintenu.

Voir aperçu du tableau des frais ci-dessous.

Aperçu et détail des frais tels que mentionnés dans le prospectus et les informations clés pour l'investisseur des deux compartiments :

<u>Tableau de frais</u>	European Small & Mid Caps classe C	European Small & Mid Caps classe P	European Large Caps classe C	European Large Caps classe P
Frais d'entrée	2 %	0 %	2 %	0 %
Frais de sortie	Nihil	Nihil	Nihil	Nihil
Total des frais courants	1,70%	0,71%	1,00%	0,70%
Détail des frais courants :				
+ gestion financière du portefeuille de placement	1,20%	0,22%	0,60%	0,33%
+ gestion administrative	0,30%	0,30%	0,20%	0,20%
+ Rémunération de la commercialisation/gestion commerciale	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
+ gestion de la conformité et du risque	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%
+ dépositaire	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%
+ taxe annuelle	0,09%	0,07%	0,09%	0,06%
+ autres frais	0,02%	0,02%	0,01%	0,01%
Indemnité de performance	Nihil	Nihil	Nihil	Nihil

<u>Tableau de frais</u>	European Small & Mid Caps classe I	European Small & Mid Caps classe D	European Large Caps classe J	European Large Caps classe H
Frais d'entrée	0 %	3 %	3 %	0 %
Frais de sortie	Nihil	Nihil	Nihil	Nihil
Total des frais courants	0,92%	2,00%	1,49%	0,32%

Détail des frais courants :				
+ gestion financière du portefeuille de placement	0,60%	0,60%	0,50%	0,00%
+ gestion administrative	0,20%	0,20%	0,20%	0,20%
+ Rémunération de la commercialisation/gestion commerciale	0,00%	1,00%	0,60%	0,00%
+ gestion de la conformité et du risque	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%
+ dépositaire	0,05%	0,05%	0,05%	0,05%
+ taxe annuelle	0,01%	0,09%	0,08%	0,01%
+ autres frais	0,01%	0,01%	0,01%	0,01%
Indemnité de performance	Nihil	Nihil	Nihil	Nihil

Tous les revenus encore à percevoir des deux compartiments sont des revenus à percevoir pour le compartiment restant C+F European Small & Mid Caps.

Tous les frais juridiques, administratifs ou de conseil liés à la préparation et à la réalisation de la fusion ne seront pas facturés aux compartiments concernés, mais seront supportés par les personnes mentionnées à cette fin dans le prospectus. Selon le prospectus de C+F sa, les frais seront supportés par Delen Private Bank S.A.

Traitement fiscal : Pour les personnes physiques belges, la fusion par absorption proposée n'aura normalement aucune conséquence fiscale. Il est recommandé à tous les autres actionnaires, en ce compris les personnes qui ne sont pas résidentes belges pour des raisons fiscales, de consulter leur conseiller fiscal habituel concernant les éventuelles conséquences fiscales de la fusion, compte tenu de la législation applicable.

3° Droit à de plus amples informations et renseignements

Chaque actionnaire peut s'adresser à la société de gestion Capfi Delen Asset Management, Jan Van Rijswijklaan 184, 2020 Anvers pour obtenir des informations complémentaires. Personne de contact : Chris Bruynseels, 03/260.98.30, info@cadela.be, site Internet : www.cadela.be.

Les derniers rapports annuels, les prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur, ainsi que les nouveaux prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur sont disponibles auprès de la société de gestion.

Le compte rendu de l'auditeur indépendant, le compte rendu du dépositaire ainsi que tout autre compte rendu concernant la proposition de fusion peuvent être obtenus auprès de la société de gestion.

La proposition de fusion offre aux actionnaires la possibilité de faire racheter et rembourser sans frais (hors la taxe boursière) leurs actions ou de les échanger dans un autre compartiment de l'OPCVM C+F sa. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au service financier Delen Private Bank – personne de contact : Louis Leys, 03/244.56.31, funds@delen.be. Vous pouvez exercer ce droit jusqu'à 2 jours ouvrables bancaires avant l'Assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2024 (à savoir le 29 janvier 2024). Dès le 30 janvier 2024, les demandes d'émission et de rachat ou d'échange d'actions seront suspendues.

4° Procédures et date de prise d'effet de la fusion

Les actionnaires seront convoqués à une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui aura lieu au siège social de la société C+F sa. Cette convocation sera publiée dans un journal national (De Tijd), et disponible sur le site Internet www.beama.be et sur le site Internet de la société de gestion : www.cadela.be

De plus amples informations sont disponibles sous « info actionnaires » ou par le biais du lien suivant :

<https://www.cadela.be/fr/actualites>

Les informations seront disponibles au moins 1 mois avant l'Assemblée générale extraordinaire.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée générale extraordinaire doivent suivre la procédure qui sera mentionnée dans les documents disponibles sur le site Internet.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire seront publiées de la même façon.

À compter de la publication sur le site Internet, les actionnaires pourront faire appel à la possibilité qui leur est offerte de faire procéder gratuitement au rachat et au remboursement de leurs actions sans frais, ou à leur échange, conformément au point 3° ci-avant. Ils pourront le faire jusqu'à deux jours ouvrables bancaires avant l'Assemblée générale extraordinaire ; en effet, à partir du 30 janvier 2024, la négociation des actions sera suspendue.

Si la proposition de fusion est approuvée par l'Assemblée générale extraordinaire, le rapport d'échange sera calculé le jour de l'Assemblée générale extraordinaire. Un auditeur validera ensuite le rapport d'échange dans les cinq jours ouvrables bancaires. Le 8 février 2024, le sixième jour ouvrable après l'Assemblée générale extraordinaire, les actions de TOUS les actionnaires seront transférées vers le nouveau compartiment absorbant (ainsi que les actionnaires qui n'ont pas voté ou ont voté contre la proposition). À partir du 8 février 2024, TOUS les actionnaires du compartiment à absorber seront des actionnaires du compartiment absorbant (ainsi que les actionnaires qui n'ont pas voté ou qui ont voté contre la proposition). Dès le 8 février 2024, la suspension de la négociation des titres sera levée. À partir de cette date, les investisseurs pourront à nouveau entrer et sortir du compartiment absorbant.

5° Les documents d'informations clés pour l'investisseur

La version modifiée des documents d'informations clés pour l'investisseur du compartiment absorbant portant le nouveau nom C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS est jointe en annexe et est disponible sur le site Internet www.cadelam.be à la rubrique « fonds ». Il est souhaitable que l'investisseur parcoure attentivement ces documents d'informations clés pour l'investisseur.

6° Période de négociation ordinaire

La procédure de négociation ordinaire de titres des compartiments visés peut encore être suivie entre aujourd'hui et jusqu'à deux jours ouvrables bancaires avant l'Assemblée générale extraordinaire. La négociation sera suspendue entre le 30 janvier 2024 et le 8 février 2024, six jours ouvrables bancaires après l'Assemblée générale extraordinaire.

7° Quand des informations seront-elles disponibles ?²

Ce document sera publié au moins un mois avant la date limite à laquelle les actionnaires ont le droit de faire procéder au rachat de leurs actions ou de les échanger. À chaque entrée ou sortie de l'un des compartiments concernés, l'actionnaire recevra ce document du service financier de la sicav (Delen Private Bank) avant que l'ordre puisse être exécuté.

Le service financier transmettra également ce document par courrier à chaque client en gestion non discrétionnaire, ainsi qu'à chaque intermédiaire financier qui à son tour informera l'actionnaire.

Vous trouverez également en annexe l'avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire qui se prononcera sur la proposition de fusion.

Quelques dates :

Avant le 31/12/2023	Publication et envoi de ce document « information à l'actionnaire » ; Publication de la convocation à l'Assemblée générale extraordinaire sur www.cadelam.be , au Moniteur belge et dans le journal « De Tijd »
29/01/2024	Date limite de dépôt des actions pour participer à l'Assemblée générale extraordinaire.
29/01/2024	Date limite pour faire procéder au rachat des actions ou les échanger sans frais ;
30/01/2024	Début de la suspension du calcul de la valeur d'inventaire et de la négociation d'actions ;
31/01/2024	Assemblée générale extraordinaire ;

² Comme stipulé à l'article 178 de l'AR du 12/11/2012

Publication du communiqué de presse incluant la décision de l'assemblée générale extraordinaire - le plus rapidement possible après l'assemblée.

08/02/2024

Date de prise d'effet de la fusion et date à laquelle les actions seront échangées et levée de la suspension du calcul de la valeur d'inventaire et de la négociation des actions. Les actions nominatives et dématérialisées seront automatiquement échangées.

Fait à Anvers, le 4 décembre 2024.

Paul De Winter
Président du conseil d'administration

Michel Buysschaert
Administrateur

« C+F »
société d'investissement à capital variable de droit belge
Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE
société anonyme
à 2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184
T.V.A. (BE) 0463.755.911

Avis de convocation aux actionnaires des compartiments C+F European Large Caps et C+F European Small & Mid Caps

1) Les actionnaires du compartiment European Large Caps sont cordialement invités à l'Assemblée générale extraordinaire qui aura lieu au siège social le mercredi 31 janvier 2024 à 10h00. Point et proposition de décision à l'ordre du jour :

Proposition de fusion dans la sicav par l'absorption du compartiment « C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS » au sein du compartiment « C+F EUROPEAN LARGE CAPS ».

A. Formalités préalables :

Cette proposition est soumise, par compartiment concerné, à l'Assemblée générale du compartiment en question. Les documents suivants sont disponibles gratuitement, sur simple demande, et mis à la disposition des actionnaires auprès du service financier de Delen Private Bank et sur le site Internet de la société de gestion Capfi Delen Asset Management sa www.cadelam.be :

- La proposition de fusion par absorption des compartiments susmentionnés a été établie par le conseil d'administration de la sicav. Ce projet a été établi sous forme d'acte sous seing privé le 4 décembre 2023 et contient les mentions prescrites par l'article 167 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (ci-après : « l'AR du 12 novembre 2012 »), et a été déposé le 11 décembre 2023 au greffe du tribunal du commerce d'Anvers, dont relève le siège social de la sicav. Les éventuelles modifications importantes qui sont survenues dans le patrimoine des compartiments concernés depuis la rédaction de la proposition de fusion seront communiquées ;
- les comptes annuels des trois derniers exercices de la sicav (et donc de chaque compartiment concerné) C+F, les comptes rendus de gestion et les comptes rendus du commissaire ayant trait aux trois derniers exercices ;
- le rapport d'un auditeur indépendant tel que défini à l'art. 172 de l'AR du 12 novembre 2012 ;
- les informations aux actionnaires concernant la proposition de fusion telles que définies à l'article 173 de l'AR du 12 novembre 2012.

B. Proposition de fusion :

B.1. Dans le contexte d'une attention continue de Delen Private Bank sur les stratégies de grandes capitalisations et d'un intérêt moindre de ses actionnaires pour les petites et moyennes capitalisations européennes (actuellement seulement €55Mio sous gestion), la société de gestion propose de fusionner le compartiment C+F European Small & Mid Caps avec le compartiment C+F European Large Caps. Selon le conseil d'administration, il est opportun de mettre en place une gestion plus efficace et de procéder à une fusion des deux compartiments en acquérant le compartiment "C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS" par le compartiment "C+F EUROPEAN LARGE CAPS". Ceci permettra d'offrir aux actionnaires une plus grande répartition des risques d'investissement.

B.2. Le nom du compartiment né de la fusion sera « C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS ».

B.3. La politique de placement du compartiment absorbant sera désormais la suivante :

C+F European Large Caps a pour objectif d'investir principalement en actions européennes - avec un accent sur les grandes capitalisations boursières (large caps) - avec une très large diversification au niveau sectoriel. L'objectif principal de ce compartiment est de maximiser la croissance des actifs investis, tout en assurant aux actionnaires soumis à l'impôt des sociétés des dividendes déductibles du revenu imposable final. L'objectif du compartiment est de distribuer aux actionnaires distributeurs au moins 90 % des revenus perçus par le compartiment chaque année, après déduction des frais, commissions et coûts, conformément à l'article 203 de la loi I.B.92 et à toute disposition ultérieure y afférente.

B.4. La fonction de gestion visée à l'art. 3, 22°, a) de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances du compartiment fusionné continuera d'être assurée par Capfi Delen Asset Management, abrégé « Cadelam ».

C. Lecture et examen du compte rendu de l'auditeur indépendant établi conformément aux dispositions de l'article 172 de l'AR du 12 novembre 2012.

D. Fusion par absorption : Proposition de fusion par absorption de tous les actifs et passifs de l'ensemble du patrimoine du compartiment à absorber par le compartiment absorbant. Par conséquent, et sous réserve d'approbation de la fusion par l'Assemblée générale du compartiment absorbant, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment à absorber.

E. Suspension de la valeur d'inventaire : En vertu de l'art. 196, 5° de l'AR du 12 novembre 2012, la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment, sont, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange est calculé, suspendues jusqu'à la prise d'effet de la fusion le 8 février 2024, le sixième jour ouvrable bancaire suivant la tenue des assemblées générales extraordinaires du compartiment absorbant et du compartiment à absorber. Si l'une ou l'autre des assemblées générales extraordinaires n'approuve pas la proposition de fusion, la suspension deviendra immédiatement caduque. Jusqu'à un mois après la publication de cet avis, les actionnaires ont la possibilité de demander le rachat gratuit (hors taxe boursière) de leurs actions ou de souscrire gratuitement (hors taxe boursière) des actions d'un autre compartiment de C+F nv.

F. Définition du rapport d'échange et rémunération des actionnaires du compartiment à absorber :

Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule mentionnée ci-après et de la création d'actions du compartiment absorbant correspondant. En rémunération du transfert des éléments de l'actif et du passif du compartiment à absorber C+F European Small & Mid Caps et sur la base de la valeur nette d'inventaire définie le jour de l'Assemblée générale extraordinaire valablement constituée et du rapport d'échange en découlant, ces actions seront attribuées aux actionnaires du compartiment à absorber. Ces nouvelles actions seront de la même nature et du même type, et offriront les mêmes droits et avantages que celles détenues antérieurement par les actionnaires du compartiment à absorber, à savoir soit des actions de capitalisation, soit des actions de distribution de classe « C » ou « P ». Toutefois, si les actionnaires répondent aux conditions des classes " D " (réservée aux investisseurs introduits par la Banque J. Van Breda & C°), " J " (réservée aux investisseurs apportés par les compagnies d'assurances), " I " (réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels, tels que stipulés à l'article 5 §3 de la loi du 3 août 2012, agissant pour leur propre compte) ou " H " (réservée aux institutions de placement collectif gérées par Capfi Delen Asset Management sa ou gérées par une autre société affiliée à Capfi Delen Asset Management sa), ils peuvent être inclus dans cette classe, ils doivent en faire la demande écrite à l'agent de transfert (Delen Private Bank) à cet effet. Les conditions d'intégration dans une classe spécifique sont précisées dans le prospectus.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber sera calculé selon la formule suivante :

$$A = (B \times C) / D$$

A = le nombre d'actions de capitalisation/de distribution nouvelles à obtenir

B = le nombre d'actions de capitalisation/de distribution détenues dans le compartiment à absorber

C = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation/de distribution du compartiment à absorber

D = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation/de distribution du compartiment absorbant

* : il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire qui sera calculée le jour de l'Assemblée générale qui approuvera définitivement la fusion des compartiments concernés.

Les actionnaires reçoivent au moins une part du compartiment absorbant.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit maintenir sa fraction jusqu'à un/dix millième.

G. Proposition de réalisation effective du transfert du patrimoine du compartiment absorbé.

Proposition de décision :

« L'Assemblée décide d'approuver la fusion du compartiment C+F European Large Caps par absorption du compartiment C+F European Small & Mid Caps, comme décrit ci-avant, ainsi que le changement de nom en C+F European Small & Mid Caps. »

2) Les actionnaires du compartiment European Small & Mid Caps sont cordialement invités à l'Assemblée générale extraordinaire qui aura lieu au siège social le mercredi 31 janvier 2024 à 11h00. Point et proposition de décision à l'ordre du jour :

Proposition de fusion dans la sicav par l'absorption du compartiment « C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS » au sein du compartiment « C+F EUROPEAN LARGE CAPS ».

A. Formalités préalables :

Cette proposition est soumise, par compartiment concerné, à l'Assemblée générale du compartiment en question. Les documents suivants sont disponibles gratuitement, sur simple demande, et mis à la disposition des actionnaires auprès du service financier de Delen Private Bank et sur le site Internet de la société de gestion Capfi Delen Asset Management sa www.cadelam.be :

- La proposition de fusion par absorption des compartiments susmentionnés a été établie par le conseil d'administration de la sicav. Ce projet a été établi sous forme d'acte sous seing privé le 4 décembre 2023 et contient les mentions prescrites par l'article 167 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (ci-après : « l'AR du 12 novembre 2012 »), et a été déposé le 11 décembre 2023 au greffe du tribunal du commerce d'Anvers, dont relève le siège social de la sicav. Les éventuelles modifications importantes qui sont survenues dans le patrimoine des compartiments concernés depuis la rédaction de la proposition de fusion seront communiquées ;

- les comptes annuels des trois derniers exercices de la sicav (et donc de chaque compartiment concerné) C+F, les comptes rendus de gestion et les comptes rendus du commissaire ayant trait aux trois derniers exercices ;

- le rapport d'un auditeur indépendant tel que défini à l'art. 172 de l'AR du 12 novembre 2012 ;

- les informations aux actionnaires concernant la proposition de fusion telles que définies à l'article 173 de l'AR du 12 novembre 2012.

B. Proposition de fusion :

B.1. Dans le contexte d'une focalisation continue de Delen Private Bank sur les stratégies de grandes capitalisations et d'un intérêt moindre de ses actionnaires pour les petites et moyennes capitalisations européennes (actuellement seulement €55Mio sous gestion), la société de gestion propose de fusionner le compartiment C+F European Small & Mid Caps avec le compartiment C+F European Large Caps. Selon le conseil d'administration, il est opportun de mettre en place une gestion plus efficace et de procéder à une fusion des deux compartiments par acquisition du compartiment "C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS" par le compartiment "C+F EUROPEAN LARGE CAPS". Ceci permettra d'offrir aux actionnaires une plus grande répartition des risques d'investissement.

B.2. Le nom du compartiment né de la fusion sera « C+F EUROPEAN SMALL & MID CAPS ».

B.3. La politique de placement du compartiment absorbant sera désormais la suivante :

. C+F European Large Caps a pour objectif d'investir principalement en actions européennes - avec un accent sur les grandes capitalisations boursières (large caps) - avec une très large diversification au niveau sectoriel. L'objectif principal de ce compartiment est de maximiser la

croissance des actifs investis, tout en assurant aux actionnaires soumis à l'impôt des sociétés des dividendes déductibles du revenu imposable final. L'objectif du compartiment est de distribuer aux actions de distribution au moins 90 % des revenus perçus par le compartiment chaque année, après déduction des frais, commissions et coûts, conformément à l'article 203 de la loi I.B.92 et à toute disposition ultérieure y afférente.

B.4. La fonction de gestion visée à l'art. 3, 22°, a) de la loi du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la Directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances du compartiment fusionné continuera d'être assurée par Capfi Delen Asset Management, abrégé « Cadelam ».

C. Lecture et examen du compte rendu de l'auditeur indépendant établi conformément aux dispositions de l'article 172 de l'AR du 12 novembre 2012.

D. Fusion par absorption : Proposition de fusion par absorption de tous les actifs et passifs de l'ensemble du patrimoine du compartiment à absorber par le compartiment absorbant. Par conséquent, et sous réserve d'approbation de la fusion par l'Assemblée générale du compartiment absorbant, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment à absorber.

E. Suspension de la valeur d'inventaire : En vertu de l'art. 196, 5° de l'AR du 12 novembre 2012, la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des parts ou de changement de compartiment, sont, au plus tard la veille du jour où le rapport d'échange est calculé, suspendues jusqu'à la prise d'effet de la fusion le 8 février 2024, le sixième jour ouvrable bancaire suivant la tenue des assemblées générales extraordinaires du compartiment absorbant et du compartiment à absorber. Si l'une ou l'autre des assemblées générales extraordinaires n'approuve pas la proposition de fusion, la suspension deviendra immédiatement caduque. Jusqu'à un mois après la publication de cet avis, les actionnaires ont la possibilité de demander le rachat gratuit (hors taxe boursière) de leurs actions ou de souscrire gratuitement (hors taxe boursière) des actions d'un autre compartiment de C+F nv.

F. Définition du rapport d'échange et rémunération des actionnaires du compartiment à absorber :

Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule mentionnée ci-après et de la création d'actions du compartiment absorbant correspondant. En rémunération du transfert des éléments de l'actif et du passif du compartiment à absorber C+F European Small & Mid Caps et sur la base de la valeur nette d'inventaire définie le jour de l'Assemblée générale extraordinaire valablement constituée et du rapport d'échange en découlant, ces actions seront attribuées aux actionnaires du compartiment à absorber. Ces nouvelles actions seront de la même nature et du même type, et offriront les mêmes droits et avantages que celles détenues antérieurement par les actionnaires du compartiment à absorber, à savoir soit des actions de capitalisation, soit des actions de distribution de classe « C » ou « P ». Toutefois, si les actionnaires répondent aux conditions des classes "D" (réservée aux investisseurs introduits par la Banque J. Van Breda & C°), "J" (réservée aux investisseurs apportés par les compagnies d'assurances), "I" (réservée aux investisseurs institutionnels ou professionnels, tels que stipulés à l'article 5 §3 de la loi du 3 août 2012, agissant pour leur propre compte) ou "H" (réservée aux institutions de placement collectif gérées par Capfi Delen Asset Management sa ou gérées par une autre société liée à Capfi Delen Asset Management sa), ils peuvent être inclus dans cette classe, ils doivent en faire la demande écrite à l'agent de transfert (Delen Private Bank) à cet effet. Les conditions d'intégration dans une classe spécifique sont précisées dans le prospectus.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber sera calculé selon la formule suivante :

$$A = (B \times C) / D$$

A = le nombre d'actions de capitalisation/de distribution nouvelles à obtenir

B = le nombre d'actions de capitalisation/de distribution détenues dans le compartiment à absorber

C = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation/de distribution du compartiment à absorber

D = la valeur nette d'inventaire* par action de capitalisation/de distribution du compartiment absorbant

* : il s'agit de la dernière valeur nette d'inventaire qui sera calculée le jour de l'Assemblée générale qui approuvera définitivement la fusion des compartiments concernés.

Les actionnaires reçoivent au moins une part du compartiment absorbant.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit maintenir sa fraction jusqu'à un/dix millièmes.

G. Proposition de réalisation effective du transfert du patrimoine du compartiment absorbé.

H. Clôture du compartiment acquis : Proposition de dissoudre immédiatement le compartiment " C+F European Small & Mid Caps " sans le liquider.

Proposition de décision :

« L'Assemblée décide d'approuver la fusion du compartiment C+F European Large Caps par absorption du compartiment C+F European Small & Mid Caps, comme décrit ci-avant, ainsi que le changement de nom en C+F European Small & Mid Caps. L'assemblée décide également de dissoudre immédiatement le compartiment C+F European Small & Mid Caps sans le liquider. »

Les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions des statuts. Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur et les rapports périodiques sont disponibles gratuitement auprès du service financier : Delen Private Bank SA, Jan Van Rijswijcklaan 184 – 2020 Anvers (03/244.55.66 – www.delen.be). Ces documents sont également disponibles sur le site Internet www.cadelam.be.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à l'une des deux assemblées générales extraordinaires, les détenteurs d'actions nominatives ainsi que les détenteurs d'actions dématérialisées doivent informer par écrit le conseil d'administration (Jan Van Rijswijcklaan 184- 2020 Anvers) de leur intention d'assister à l'assemblée au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'assemblée, en indiquant le nombre de titres pour lesquels ils ont l'intention de voter. **Les assemblées générales extraordinaires pourront valablement statuer quelle que soit la part du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.**